

LES ENJEUX DE LA TGAP

AGENT RÉFÉRENT : JULIETTE GARRIGUE
jgarrigue@valtom63.fr

ADMINISTRATIF



POURQUOI ?

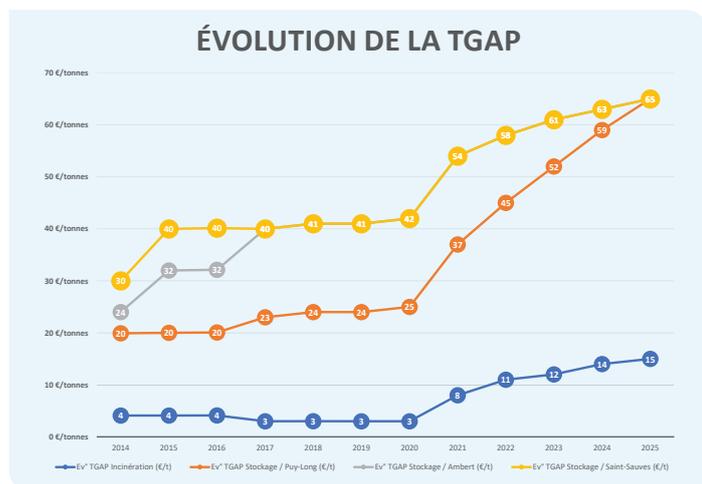
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe appliquée à chaque tonne traitée sur le pôle Vernéa par valorisation énergétique et sur les ISDND par stockage. C'est un impôt qui alimente le budget de l'Etat et qui est défini annuellement par la Loi de Finances. La TGAP a fait l'objet d'une réforme révisant à la hausse sa trajectoire jusqu'en 2025.

Bien que la volonté de mettre un signal prix sur l'élimination des déchets pour favoriser la valorisation énergétique ou le recyclage soit positive, cette réforme passe à côté de son objet et entraîne simplement une hausse des taxes payées par les collectivités pour la gestion des déchets (qui représentent 25% du coût du service public) du fait du non-retour de cette fiscalité par le biais de subvention au profit de politiques locales ambitieuses de réduction et de valorisation des déchets.

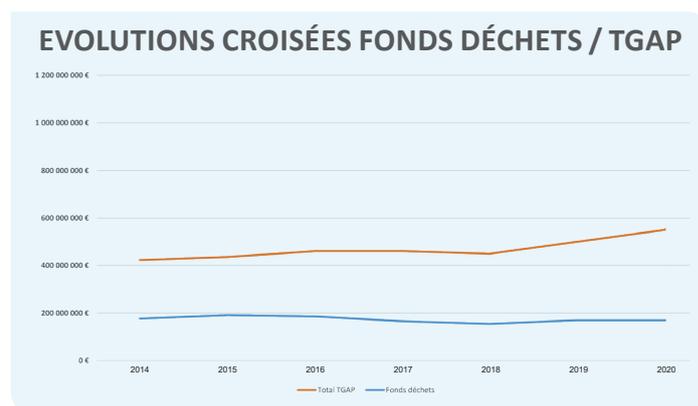


QUOI ?

La nouvelle trajectoire de la TGAP se présente ainsi :



Alors même que le fonds déchet, fonds de soutien de l'ADEME au profit des collectivités en charge de la gestion des déchets, tend lui à diminuer :



COMMENT ?

Comment alors amortir et maîtriser ces augmentations ? En développant des actions comme :

- La mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques qui permettra de détourner les déchets organiques du traitement et de réinvestir localement en réorientant les coûts liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables ;
- Le développement de l'extension des consignes de tri pour orienter les emballages vers le bac jaunes et non le bac gris ;
- La mise en œuvre d'une politique tarifaire incitative pour faire évoluer les comportements vers moins de déchets et plus de tri ;
- Mais ces politiques ne feront leur preuve qu'à moyen et long termes et leurs effets sont pénalisés par une pression fiscale immédiate et forte dès 2021.



QUAND ?

AMORCE, le réseau des collectivités auquel adhère le VALTOM, porte cette préoccupation partagée par l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets, au niveau national et a proposé des amendements visant à :

- Reporter d'un an l'augmentation de la TGAP issue de la loi de finances pour 2019.

En effet, cette hausse devait être compensée par les mesures de la Feuille de route économie circulaire traduites dans la loi AGEC (nouvelles filières de recyclage, renforcement des filières existantes...).

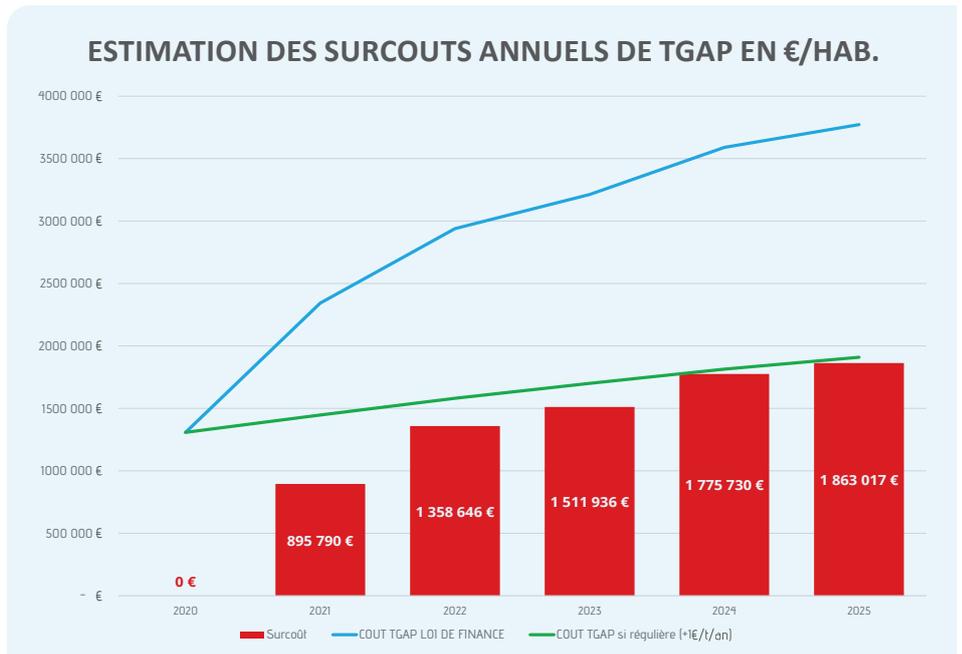
Or à ce jour, les décrets d'application se font toujours attendre et les collectivités vont devoir assumer une hausse fiscale sans les mesures leur permettant d'agir sur le gisement.

- Appliquer une TGAP aval sur des produits non valorisables au détriment de la TGAP amont pour imposer l'écoconception des produits et des emballages et agir ainsi directement auprès du producteur des futurs déchets.



COMBIEN ?

En dépit de politiques incitatives, les perspectives financières du VALTOM font apparaître un surcoût estimé entre 1 M€ à plus de 2 M€ selon les années :



POUR RÉSUMER

Entre 2020 et 2025 la TGAP augmentera de :

- 25 à 65 € / tonne pour l'ISDND de Puy-Long
- 42 à 65 € / tonne pour les ISDND d'Ambert et de Saint-Sauves
- 3 à 15 € / tonne pour la valorisation énergétique du Pôle Vernéa

Soit près de 7,5 millions d'euros d'augmentation en 5 ans, à répercuter aux usagers !